

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 octobre 2014 20h30**

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

L'an deux mille quatorze, le 31 octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Christophe TERRAIN, le 25 octobre 2014, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe TERRAIN, maire.

**Présents :** BASTROT Philippe, BERGUERIE Pascal, BOUÉ Marie-France, CLOT Georges, COOMANS Hélène, DARRIEUX Guy, DAVEZAC Daniel, DUFAU Valérie, FLOGNY Marie-Claire, JOURDON Jacques, LAJUS Pierre, LESTERLE Jeanne, MARQUE Jany, MICHEL Martine, PÉRÉ Maëva, TERRAIN Christophe, VIVIER Régine, ZAGO Michel

**Absents ou excusés :** LABENNE Baptiste, VIVIER Régine procuration à COOMANS Hélène

**Secrétaire de séance :** BOUÉ Marie-France

Julie CARRÈRE assistait à la séance.

**Compte rendu de la séance précédente:**

Monsieur Darrieux fait remarquer qu'il a évoqué la « judiciarisation » de la médecine lors du dernier conseil et demande à ce que le terme soit corrigé. Le compte rendu sera modifié en conséquence.

Approbation du compte rendu du 26 septembre 2014 à l'unanimité

**Décisions municipales :**

DM2014-11 : Marché complémentaire – diagnostic du réseau assainissement

Décision municipale approuvée à l'unanimité.

**Délibérations**

**OBJET : RECTIFICATIONS FACTURES ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des réclamations concernant la facturation d'assainissement et propose les rectifications suivantes :

**ANNULATION 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2014:**

- FRE 2014-002-000837	ALEXANDER Christiane	38.67€ : facturé à tort – problème informatique
- FRE 2014-002-001105	DUBOSC Michel	-158.47€ (à refacturer à Mme DUBOSC Maryse)
- FRE 2014-002-001588	UDAF	- 156,50 (à refacturer à M. BOURDIEU Philippe)

**REDUCTION 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2014:**

- FRE 2014-002-000956	BRUN Roland	-9.67€ (maison vendue – à refacturer à Mme PRIVAT Murielle)
- FRE 2014-002-001623	ZANETTE Jacques	-9.67€ (changement locataire, à facturer à Mme PECHARD Catherine)
- FRE 2014-002-001237	JUNCA Laurence	-206.85€ (fuite d'eau)
- FRE 2014-002-001501	SA GASCONNE	-66.25€ (changement locataire – à refacturer à Mme GARIN Monique)
- FRE 2014-002-001411	Office Public HLM	-58.37€ (changement locataire – à refacturer à Monsieur RIVIERE Laurent)

Après en avoir délibéré à 18 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal se prononce en faveur des rectifications précitées ainsi que tout document s'y rapportant.

**OBJET : VIREMENT DE CREDITS – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe que le marché conclut pour le diagnostic du réseau assainissement avec Artélia va nécessiter un marché complémentaire ainsi qu'une inspection télévisée des canalisations. Aussi les crédits prévus au budget primitif sont insuffisants et il est nécessaire d'effectuer les opérations suivantes :

- Article 218	- 24 100 €
- Article 203	+ 24 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour dont 1 procuration, accepte ce virement de crédits et autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

### **OBJET : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 27 octobre 2011 reçu en Sous-Préfecture le 4 novembre 2011, la Commune de Riscle instaurait la taxe d'aménagement au taux de 3%.

Afin de continuer à percevoir cette taxe, il est nécessaire de délibérer avant le 30 novembre 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire d'année en année sauf renonciation expresse la délibération du 27 octobre 2011.

Après en avoir délibéré à 18 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal décide que la délibération du 27 octobre 2011 est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

### **OBJET : DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE : TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PAR SECTEUR**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

**Vu** la délibération du 27 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

**Considérant** que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à 15 voix pour dont 1 procuration et 3 voix contre :

- d'instituer sur le secteur délimité à la zone ZA2 du plan ci-joint un taux de 1%.
- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

### **OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LA SAISON 2014/2015**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les associations sportives JSR-Rugby, JSR-Basket, et Tennis Club de Riscle, souhaitent que la Commune mette à leur disposition, un éducateur sportif, à concurrence des besoins édictés par les conventions de partenariat signées ainsi que leurs avenants.

Elles ont pour objectifs de développer l'accueil de la jeunesse, les compétences et les qualités qui sont enseignées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Vu l'acceptation de l'agent en date du 11 juillet 2013 et l'avis favorable de la CAP du 30 septembre 2013 (pour 3 ans du 01/09/13 au 31/08/2016),

Il est proposé au conseil municipal :

1. D'accepter la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Commune de Riscle, auprès des associations sportives, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour la saison sportive 2014/2015, soit du 01/09/14 au 31/08/15 à raison 22 heures et 30 minutes hebdomadaires, sur une période de 32 semaines, réparties de la façon suivante, moyennant le remboursement du salaire et charges de l'agent de la façon suivante :

<b>Nom</b>	<b>Objet</b>	<b>Durée</b>
PEYREZABES Didier	Enseignement du sport aux enfants en dehors du temps scolaire sur une période de 32 semaines	17h hebdomadaires pour la JSR Basket 3h pour la JSR rugby 2h30min pour le Tennis Club

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec chaque association, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour dont 1 procuration, accepte la mise à disposition d'un fonctionnaire de la commune de RISCLE, auprès des associations sportives, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 dans

les conditions présentées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur DARRIEUX ajoute que les associations payent cette mise à disposition qui est compensée par la suite par les subventions, ce qui permet aux associations de voir que cette mise à disposition à un coût pour la collectivité.

### **OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS AVEC LA SAFER**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2008, la commune de Riscle a chargé la SAFER d'une double mission de veille et de gestion des conventions pour l'occupation de terres appartenant à la Commune. Ces missions contractualisées par une convention prennent fin le 31 octobre 2014.

Les biens concernés sont les suivants

Lieu-dit	Section	N°	Surface
COUMERES	A	0033	50 a 84 ca
COUMERES	A	0034	21 a 85 ca
PIMBOUS	A	0145	1 ha 11 a 69 ca
PIMBOUS	A	0176	41 a 00 ca
PIMBOUS	A	0414	70 a 92 ca
PIMBOUS	A	0415	28 a 22 ca
<b>COUMERES*</b>	<b>A</b>	<b>0460</b>	<b>58 a 74 ca</b>
COUMERES	A	0461	41 a 40 ca
PEYRIS	G	0335	47 a 40 ca
PEYRIS	G	0485	5 ha 32 a 28 ca
TOTAL			10 ha 04 a 47 ca

NB : La parcelle A460, hors emplacement mis à disposition de BOUYGTEL d'une surface d'environ 52m<sup>2</sup> destinée à accueillir une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques. Afin d'accéder à l'emplacement mis à disposition, BOUYGTEL est autorisé à utiliser un chemin d'accès sur une surface d'environ 190m<sup>2</sup> (le plan de situation sera joint à la convention)

Une nouvelle convention de mise à disposition est proposée pour une durée de 6 ans à compter du 01/11/2014 pour se terminer le 31/1/2020.

La Commune pourra la résilier annuellement, de manière totale ou partielle, sans aucune contrepartie de part ni d'autre.

La redevance annuelle sera de 1348€ pour l'année 2015. Pour les campagnes suivantes, le montant sera révisé chaque année, après parution de l'indice préfectoral.

Après en avoir délibéré à 18 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de mise à disposition à la SAFER des biens précités
- De signer une convention avec la SAFER qui viendra fixer les modalités de mise à disposition
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant

### **OBJET : CONVENTION AVEC PIERRE ET TERRE ET SPIRALE POUR L'UTILISATION DE LEUR LOCAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ANIMATION DE LA MEDIATHEQUE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de son programme d'animation, la médiathèque de Riscle est amenée à utiliser le site de l'écocentre Pierre et Terre et le Théâtre Spirale, la soirée du 6 novembre 2014, pour la diffusion d'un documentaire.

Afin de concrétiser cette mise à disposition de locaux, il est nécessaire de passer une convention avec les associations Pierre et Terre et Spirale qui viendra fixer les modalités d'utilisation des lieux.

Après en avoir délibéré à 18 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal décide :

- De passer une convention avec les associations Pierre et Terre et Spirale pour l'utilisation par la Médiathèque Municipale de leurs locaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant

### **OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA MEDIATHEQUE PAR LES STRUCTURES SCOLAIRES ET D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ET JEUNESSE INTERCOMMUNALES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération du 8 octobre 2009 mettait en place une convention entre la Commune de Riscle et la Communauté de Communes Armagnac Adour concernant l'utilisation de la Médiathèque par l'école élémentaire de Riscle et le Centre de Loisirs.

La délibération du 29 novembre 2011 étendait cette convention au Relais Assistantes Maternelles, au Multi-Accueil ainsi qu'à l'accueil jeune.

Suite à la demande de prêt d'ouvrage de l'école de Saint-Germé, il est aujourd'hui proposé à l'assemblée d'étendre la possibilité d'utilisation de la médiathèque à l'ensemble des structures scolaires et d'accueil de la petite enfance et jeunesse de la Communauté de Communes Armagnac Adour.

Après en avoir délibéré à 18 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter de passer un avenant à la convention en cours afin d'étendre l'utilisation de la médiathèque de Riscle à l'ensemble des structures scolaires et d'accueil de la petite enfance et jeunesse de la Communauté de Communes Armagnac Adour.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes Armagnac Adour ainsi que tout document s'y rapportant.

### **OBJET : CONVENTION AVEC GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son entrevue avec GrDF. La société est en train de développer sur le territoire le projet « Compteurs Communicants Gaz » pour le déploiement du télérelevé pour ses 11 millions de clients particuliers et professionnels.

A ce titre, GrDF sollicite la Ville de Riscle, afin d'accueillir sur son périmètre, les équipements techniques nécessaires à ce projet.

Deux emplacements sont concernés : Les locaux de la Mairie et ceux des Services Techniques.

Une convention est proposée par la société afin de déterminer les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition les emplacements pré cités. Elle précise les modalités et conditions d'installation et d'hébergement des équipements techniques et vient définir les conditions dans lesquelles GrDF interviendra sur l'installation et l'exploitation de ces équipements.

La convention entrera en vigueur à la date de sa signature et pour une durée de 20 ans. Elle sera par la suite reconduite tacitement par périodes successives de 5 ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Une redevance annuelle de 50€ H.T par site équipé sera perçue par la Commune.

Après en avoir délibéré à 18 voix pour dont 1 procuration, le Conseil municipale se prononce en faveur du passage de cette convention avec GrDF et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

### **OBJET : AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE SMACL DOMMAGES AUX BIENS**

Monsieur le Maire rappelle que le 13 mars 2014 l'ancienne école élémentaire a été vendue à la Communauté de Communes Armagnac Adour. Ce bien était listé et assuré par la SMACL via le contrat n°034332/s « dommages aux biens ». Suite à cette vente, il convient donc de résilier le contrat d'assurance pour ce bâtiment. La SMACL propose un avenant qui tient compte de cette modification.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré à 18 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant précité.

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LE DIAGNOSTIC DU RESEAU ASSAINISSEMENT ET LE ZONAGE DU PLUVIAL**

Par délibération en date du 11 juillet 2013, une demande de subvention était faite auprès de l'agence de l'eau pour la réalisation d'un diagnostic du réseau assainissement et d'un zonage du pluvial de la Commune de Riscle.

Un marché à procédure adaptée a été passé avec la société ARTELIA Eau & Environnement pour un montant de 42 015€ H.T.

Cette étude a mis en évidence un certain nombre d'anomalies sur le réseau. Des investigations supplémentaires s'avèrent indispensables pour l'élaboration du programme de travaux prévu dans le marché initial. Un marché complémentaire avec la société ARTELIA Eau & Environnement doit être passé pour la réalisation des prestations suivantes :

<b>Intitulé des prestations</b>	<b>Montant € HT</b>
Tests à la fumée (12,17km de réseau)	7 302,00
Tests au colorant (83 branchements)	5 395,00
Interprétation des inspections télévisées annuelles (2,9 km de réseau)	1 500,00
<b>TOTAL (C.H.T)</b>	<b>14 197,00</b>

Ce complément d'étude, peut être subventionné par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50% du montant H.T.

Après en avoir délibéré à 18 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal décide d'autoriser monsieur le Maire à demander une subvention à l'agence de l'eau à hauteur de 50% du montant hors taxes du marché complémentaire.

### **OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le terrain de Mme FABERES Martine, situé rue des Pyrénées à Riscle, d'une superficie de 25 ca, cadastré n° 382 section AD est traditionnellement utilisée et entretenu comme un parking public de part sa proximité avec la Halle Communale. Cette acte d'acquisition constituerait une régularisation de situation.

La propriétaire a fait une offre de cession amiable à la commune au prix de 200 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 18 voix pour dont 1 procuration,

Considérant que la parcelle cadastrée section AD n°382 est traditionnellement utilisée et entretenu comme un parking public de part sa proximité avec la Halle Communale. Cette acte d'acquisition constituerait une régularisation de situation.

Considérant que le financement de l'acquisition pourra être assuré par prélèvement sur les fonds libres de la commune,

- décide d'acquérir à Mme FABERES Martine la parcelle cadastrée section AD n° 382 d'une superficie de 25 ca au prix de 200€.

- désigne Monsieur LAJUS Pierre, adjoint au maire, pour représenter la commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative,

- précise que la dépense sera inscrite au budget primitif 2014.

### **OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier du Monsieur le Préfet du Gers, demandant la désignation d'un correspondant défense au sein du Conseil Municipal de la Commune de Riscle. Il sera l'interlocuteur privilégié des citoyens sur les questions de défense au sein de la Commune et destinataire de toute information ayant trait à la défense.

Il aura pour interlocuteur direct le délégué militaire départemental.

Après avoir demandé un volontaire, le Conseil Municipal approuve à 18 voix pour dont 1 procuration, la désignation de :

Madame Valérie DUFAU domiciliée route de Saint-Mont à Riscle,

L'ordre du jour étant écoulé, le Conseil Municipal prend fin à 21h50.

Le Secrétaire de séance  
Marie-France BOUE

Le Maire  
Christophe TERRAIN